

Service prévention des risques industriels, climat, air, énergie
5 place Jules Ferry
69006 Lyon

Lyon, le 20/05/2026

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 31/03/2026

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

NOVAPEX

Chemin de Montgalix
26530 Le Grand-Serre

Références : PRICAE-P4S-26-71
Code AIOT : 0006111715

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 31/03/2026 dans l'établissement NOVAPEX implanté Chemin de Montgalix 26530 Le Grand-Serre. L'inspection a été annoncée le 09/01/2026. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

L'inspection a été réalisée dans le cadre d'un exercice plan particulier d'intervention (PPI) organisé par la Préfecture de la Drôme.

L'objectif était de tester, côté exploitant, l'efficacité du déploiement de son plan d'opération interne (POI) et la fluidité des interfaces avec les autorités lors de la bascule en PPI.

Le scénario retenu pour cet exercice correspond à la fiche scénario n°2 du POI: rupture de la ligne 6" en aval de la pompe d'injection.

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- NOVAPEX
- Chemin de Montgalix 26530 Le Grand-Serre
- Code AIOT : 0006111715
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Seveso seuil haut
- IED : Non

Novapex (Seqens) exploite sur la commune du Grand Serre un stockage souterrain en cavité saline de propylène. L'unique cavité, dissoute en 1971, possède un diamètre maximal de 60 m et est située à une profondeur de 1250 m. Le propylène stocké dans cette cavité a vocation à alimenter les plateformes consommatrices Adisseo à Roches-de-Condrieu et Seqens à Roussillon via la canalisation Transugil propylène.

Thèmes de l'inspection :

- Plans d'urgence

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'Inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'Inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'Inspection des installations classées à Madame la Préfète ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Madame la Préfète, des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;

- ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée a posteriori du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes font l'objet d'une proposition de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Proposition de suites de l'Inspection des installations classées à l'issue de la <u>présente</u> inspection ⁽¹⁾	Proposition de délais
1	POI – mise en place	Arrêté Préfectoral du 14/10/2016, article 7.7.6.2.6	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois
2	POI – contenu	Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V	Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant	3 mois
3	Moyens de communication	Arrêté Préfectoral du 14/10/2016, article 7.7.6.2.6	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	4 mois
4	POI – Fiche réflexe	Arrêté Préfectoral du 14/10/2016, article article 7.7.6.2.2	Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective	3 mois

(1) s'applique à compter de la date de la notification de l'acte ou de la date de la lettre de suite préfectorale

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection a révélé une très bonne gestion de la partie technique par les cadres de Roussillon présents sur site. Cette présence s'explique par la structure organisationnelle du groupe Seqens, la direction et les services supports étant mutualisés (pôle d'ingénierie et de maintenance, management HSE).

L'inspection a également révélé des marges de progression notamment sur les moyens de communication avec les pompiers de la Drôme. De plus, la posture du directeur des opérations internes (DOI), marquée par un manque de délégation, doit évoluer pour améliorer la coordination avec l'ensemble de la cellule de crise.

Par ailleurs, plusieurs points relatifs à la mise en place du POI n'ont pas pu être contrôlés, notamment en raison de : (i) la présence de l'ensemble des acteurs dans la salle de contrôle dès le début de l'exercice ; (ii) la participation active de membres ayant contribué à l'élaboration de l'exercice.

A noter que le positionnement du PCex en mairie n'a pas pu être testé en raison de contraintes

d'organisation de l'exercice PPI.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : POI – mise en place

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2016, article 7.7.6.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Gestion des effectifs
Prescription contrôlée : L'exploitant met en œuvre, dès que nécessaire, les dispositions prévues par le POI. [...] <u>POI 2024, p8</u> [...] Le plan d'opération interne est un dispositif de sécurité qui définit les mesures d'organisation et détermine les méthodes d'intervention à mettre en œuvre ainsi que les moyens matériels et humains à rassembler en cas d'accident sur la station de stockage souterrain de GRAND SERRE afin de protéger les personnes et les biens situés dans l'enceinte du stockage et dans son environnement immédiat.
Constats : L'inspection a mis en évidence des défaillances dans la gestion des effectifs, constituant un frein à la garantie de la sécurité du personnel en situation d'urgence. Le recensement, réalisé à 14h31 (soit 55 minutes après le début de l'alerte), a permis de constater que le POI ne précise pas le(s) responsable(s) défini(s) pour cette tâche. De plus, l'absence de registre des entrées/sorties du personnel complexifie l'identification des personnes présentes sur site et compromet la fiabilité du recensement.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de : • mettre à jour son POI en attribuant la tâche de recensement des personnes présentes sur le site ; • mettre en place un registre des entrées/sorties de son personnel - à l'image de celui des visiteurs.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective
Proposition de délais : 3 mois

N° 2 : POI – contenu

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 26/05/2014, article Annexe V
Thème(s) : Risques accidentels, Durée de fuite
Prescription contrôlée : DONNÉES ET INFORMATIONS DEVANT FIGURER DANS LE PLAN D'OPÉRATION INTERNE, OU DANS SA MISE À JOUR POSTÉRIEURE AU 31 DÉCEMBRE 2021

[...] c) Pour chaque situation ou événement prévisible qui pourrait jouer un rôle déterminant dans le déclenchement d'un accident majeur, description des mesures à prendre pour maîtriser cette situation ou cet événement et pour en limiter les conséquences, cette description devant s'étendre à l'équipement de sécurité et aux ressources disponibles ;[...]
Constats : Une erreur a été relevée en COD lors de l'exercice PPI. En effet, dans la fiche scénario n°2 du POI de janvier 2024, il est écrit page 85 : "durée de la fuite : 22s avec fonctionnement des sécurités ; 1h sans fonctionnement des sécurités". Après des calculs menés par l'exploitant pendant l'exercice, la durée de la fuite a été estimée à 3 heures sans fonctionnement des sécurités et en prenant en compte le taux de remplissage de la cavité.
Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat : Il est demandé à l'exploitant de vérifier les calculs de durée de fuite de son POI et de le mettre à jour en conséquence.
Type de suites proposées : Avec suites
Proposition de suites : Demande d'action corrective, Demande de justificatif à l'exploitant
Proposition de délais : 3 mois

N° 3 : Moyens de communication

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2016, article 7.7.6.2.6
Thème(s) : Risques accidentels, Viabox
Prescription contrôlée : [...] Il met en œuvre les moyens d'alerte et les moyens de lutte nécessaires (personnels et matériels). [...] <u>POI 2024, page 22</u> [...] Dès qu'il est prévenu et s'il le juge nécessaire, l'ingénieur du site, l'agent de maîtrise ou l'astreinte encadrement active le P.O.I, fait alerter via la Viabox les autorités du stockage <u>POI 2024, page 24</u> [...] En particulier le rôle du P.C. consiste à : [...] • informer le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) par le 18 [...]
Constats : Le déploiement du POI a été retardé en raison d'un dysfonctionnement technique de la Viabox (système qui permet de transmettre un message pré-enregistré à la gendarmerie, à la mairie de

Grand-Serre, à la Préfecture, à la DREAL et à la permanence sécurité du groupe SEQENS). Pour pallier ce retard, l'exploitant a utilisé l'outil Cedralis (un outil de gestion de risques et communication de crise) afin d'assurer l'alerte des intervenants et de finaliser le déclenchement du dispositif de crise.

Par courriel du 2 mai 2026, l'exploitant a confirmé le rétablissement opérationnel de la Viabox. Le dysfonctionnement venait de la batterie d'origine (datant de 2019), qui a été remplacée. À la suite de cette intervention, un test de bon fonctionnement a été réalisé avec succès. Pour prévenir un nouveau dysfonctionnement, l'exploitant prévoit de remplacer cette batterie tous les cinq ans.

Par ailleurs, un intervalle de 20 minutes a été constaté avant que le service de secours compétent ne soit informé par l'exploitant (cf Annexe). Le numéro 18 renvoyant systématiquement sur les pompiers de l'Isère, un numéro à dix chiffres est présenté sur la fiche alerte 3 du POI pour joindre le CODIS de Valence. Le recours à ce numéro présente un risque d'erreur en situation d'urgence. Une liaison directe et dédiée est jugée nécessaire par l'Inspection pour garantir une mise en communication immédiate et fiable.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de prévoir une liaison directe avec le SDIS 26 depuis la salle de contrôle.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 4 mois

N° 4 : POI – Fiche réflexe

Référence réglementaire : Arrêté Préfectoral du 14/10/2016, article article 7.7.6.2.2

Thème(s) : Risques accidentels, Organisation des secours – DOI

Prescription contrôlée :

Il définit le système d'alerte interne et ses différents scénarios, les mesures d'organisation, les méthodes d'intervention et les moyens nécessaires à mettre en œuvre en cas d'accident en vue de protéger le personnel, les populations et l'environnement.

POI 2024, fiche réflexe page 37

[...]

Se rendre au P.C. du P.O.I. ou en cellule de crise de la Préfecture à Valence (BPGE) [...]

Constats :

La fiche réflexe n°5 du POI présente une incohérence opérationnelle quant au positionnement du Directeur des Opérations Internes (DOI). Il y est stipulé que ce dernier doit se rendre soit au poste de contrôle interne, soit à la cellule de crise de la Préfecture de la Drôme. Or, le rôle du DOI étant de piloter la crise au sein du site, et la Préfecture de Valence étant à 1h de route du site de Novapex, un tel déplacement serait incompatible avec la réactivité attendue et la mission de

conduite des opérations internes.

De plus, cette information est incohérente avec le paragraphe 1.7.1.1 page 24: «Le P.C. du P.O.I. placé sous l'autorité de l'Ingénieur du site est situé à la mairie du Grand-Serre distante de 2 km du site dans une salle existante qui peut être rapidement aménagée à cet effet.»

Par ailleurs, l'inspection a pu observer lors de l'exercice PPI une absence de délégation de mission, le DOI s'est donc attribué plusieurs tâches en parallèle: les échanges avec le directeur des sites Novapex en COD (parfois doublés); mais aussi avec ATMO AURA puis avec le pompier de Roussillon en charge des prélèvements environnementaux; avec le SDIS26 ou encore avec l'astreinte saline, avec en parallèle les points de situation réguliers. Pour garantir une meilleure efficacité opérationnelle, l'organisation doit évoluer vers une répartition clarifiée des rôles, permettant au DOI de préserver sa capacité de pilotage. Par exemple, la création de fiches mission peut fluidifier la prise de décision et le pilotage.

Demande à formuler à l'exploitant à la suite du constat :

Il est demandé à l'exploitant de :

- mettre à jour son POI pour réaffirmer le maintien de la direction des opérations au poste de commandement exploitant (PCEX) ;
- organiser une répartition plus claire des rôles de chacun conformément au POI du site.

Type de suites proposées : Avec suites

Proposition de suites : Demande de justificatif à l'exploitant, Demande d'action corrective

Proposition de délais : 3 mois